

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18006334

de

TRIBUNAL DE COMMERCE

26 DEC. 2017

Greffe
DU BRABANT WALLON

N° d'entreprise : **0459.096.644**

Dénomination

(en entier) : **JIFRAL**

(en abrégé) :

Forme juridique : **société anonyme**

Adresse complète du siège : **1460 Ittre, rue de Gaesbecq, 48**

Objet de l'acte : MODIFICATION OBJET SOCIAL – RATIFICATION- MODIFICATION DES STATUTS

D'un acte reçu le 21 décembre 2017 par le notaire Emmanuel ESTIENNE, à Genappe, en cours d'enregistrement, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «JIFRAL», ayant son siège social à 1460 Ittre, rue de Gaesbecq, 48, a pris les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'assemblée décide de modifier l'objet social conformément au point 2° de l'ordre du jour.

Modification de l'objet social et remplacement du texte de l'article 3 par le texte suivant :

«ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet, pour son propre compte, la constitution et la valorisation d'un patrimoine immobilier. Elle peut à cet effet faire toute opération civile d'achat, de construction, de transformation, d'aménagement, de location, de sous-location, d'échange et de vente de tout immeuble, à l'exclusion de l'entreprise d'achat d'immeubles en vue de les revendre.

Dans ce cadre, elle peut accomplir d'une manière générale toutes opérations financières et civiles, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et pouvant en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions. »

DEUXIEME RESOLUTION

RATIFICATION DES DÉCISIONS PRISES LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 21 SEPTEMBRE 2015 - RÉITÉRATION DE LA NOMINATION DES ADMINISTRATEURS ET RATIFICATION DES ACTES POSÉS DEPUIS LEUR NOMINATION

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 21 septembre 2015, non encore publiée, dont une copie restera ci-annexée, il a notamment été décidé de :

- donner décharge aux administrateurs de leur mandat pendant l'exercice écoulé ;
- reconduire le mandat de Monsieur Jean-François DELHAYE au poste d'Administrateur délégué pour une durée de 6 ans prenant cours le 21 septembre 2015 ;
- acter la démission de Monsieur BASYN et Monsieur DORVAL du conseil d'Administration à compter du 21 septembre 2015 ;
- nommer Monsieur Michael DELHAYE et Monsieur Quentin DELHAYE, prénommés, au poste d'administrateur. Leur mandat étant valable pour une durée de 6 ans prenant cours le 21 septembre 2015 ;
- modification de l'objet social approuvée par l'assemblée générale.

Ceci étant exposé, l'assemblée ratifie toutes les décisions prises et les actes que Messieurs Jean-François DELHAYE, Quentin DELHAYE et Michael DELHAYE, administrateurs, ont pris au nom de la société depuis cette date.

TROISIEME RESOLUTION

MODIFICATION DE L'ARTICLE 36 DES STATUTS

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/01/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



L'assemblée décide de modifier le texte de l'article 36 des statuts comme suit :

« Article 36- LIQUIDATION

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation est effectuée par le ou les liquidateurs désignés par l'assemblée générale ou, à défaut de pareille nomination, par le conseil d'administration en fonction à cette époque, agissant en qualité de comité de liquidation.

Les liquidateurs disposent à cette fin des pouvoirs les plus étendus conférés par la loi.

L'assemblée générale détermine le cas échéant les émoluments du ou des liquidateurs.

Il est ici précisé qu'en cas de démembrement des parts, seul l'usufruitier pourra prendre l'initiative de procéder à la liquidation de la société . »

QUATRIEME RESOLUTION

POUVOIRS

Les associés confèrent tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Toutes les résolutions qui précèdent sont adoptées à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Délivré avant enregistrement de l'acte, uniquement pour le dépôt au greffe du Tribunal de commerce et la publication aux annexes du Moniteur Belge.

Emmanuel ESTIENNE, Notaire

Dépôt simultané:

- expédition de l'acte ;
- le rapport du gérant et l'état y annexé ;
- coordination des statuts.